



UMR 5112

**Observations factuelles relatives au rapport AERES
E2015-EV-0342321N-S2PUR150008408-005557-RT / CEPEL**

- **Fautes d'orthographe et/ou de frappe :**

-p. 11 (fin du troisième paragraphe) : « *le master*« *Maladies chroniques et société* » », **il manque un espace entre master et « ;**

-p. 12 (milieu du premier paragraphe) : « *rationnaliser* », à remplacer par « **rationaliser** » ;

- p. 12 (fin du deuxième paragraphe) : « *convainquant* », à remplacer par « **convaincant** » (employé ici comme adjectif et non comme participe présent).

- **Appréciations impliquant des éléments factuels :**

- p. 7, troisième paragraphe : « *des résultats modestes en termes de « placement » professionnel dans les mondes de l'enseignement supérieur et de la recherche (aucun des 19 doctorants qui ont soutenu leur thèse depuis 2009 n'a obtenu de poste pérenne (..)* ». **En fait, 21 thèses ont été soutenues entre 2008 et mai 2013 (quinquennat) ou 16 entre 2009 et mai 2013 (quadriennal). En ce qui concerne le placement de ces docteurs dans « les mondes de l'enseignement supérieur et de la recherche », Sylvain Barone (12/2008) a été recruté comme chargé de recherche à l'IRSTEA et Fernando Fontainha (05/2011) a été recruté en tant que professeur de sociologie du droit à la Fondation Getulio Vargas, Rio de Janeiro, Brésil (voir annexe 7 du dossier déposé). On peut rajouter que David Gouard (12/2011) a été recruté après la remise du dossier en tant que PRCE à l'Université Montpellier 1.**

- p. 9 (premier paragraphe) : la phrase « *on peut s'étonner que des chercheurs reconnus du CEPEL ne soient pas davantage présents dans les comités de rédaction des revues les plus visibles dans la discipline (autre que Pôle Sud)* » laisse à penser qu'aucun chercheur n'est présent dans un comité de rédaction autre que celui de Pôle Sud. Or, sur la période, **Christophe Roux est membre du comité de rédaction de la RIPC (Revue Internationale de Politique Comparée).**

- p. 10 (dernier paragraphe) : la partie de phrase « *le fonds documentaire, gêné dans le service rendu par une logique de « privatisation » des ouvrages et revues qui ont été acquis sur contrat, gagnerait à évoluer selon une logique de mutualisation des ouvrages* » laisse entendre que les documents acquis sur contrat ne sont pas mutualisés. **Or, si les ouvrages et revues sont enregistrés avec le nom du contrat sur lequel ils ont été achetés afin que l'on connaisse l'origine des crédits (ANR, etc...) et laissés dans un premier temps à la disposition des chercheurs impliqués dans ces contrats, ils sont ensuite versés dans le fonds commun à la bibliothèque de science po, et accessibles à tous, dès la fin de la période de ces contrats. Cette « privatisation » n'est donc qu'une étape transitoire.**